

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 449

SÉANCE du 12 DECEMBRE 2018

Présidence de Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 05/12/2018

Date d'affichage : 14/12/2018

Étaient présents : ANSART Pierre, AUCHART Ernest, BAILLEUL Alain, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DELCOUR Jean-Pierre, DESAILLY Jean-Claude, DROMART Evelyne, FERET Claude, GORIN Sylvie, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, PARMENTIER Jean-Marc, PLU Jean-Claude, PREVOST Alain, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, VAHE Daniel, VAN GHELDER Alain, ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs : BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, CAYET Alain donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, COULON Géry donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, DAMART Daniel donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre, DERUY Isabelle donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DUE Gérard, GOMES Stéphane, GUILLEMANT Pierre donne pouvoir à Philippe CARTON, HECQ David donne pouvoir à Pierre ANSART, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à Didier THUILOT, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, POULAIN Eric donne pouvoir à Michel SEROUX, PUCHOIS Jean-Pierre, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel donne pouvoir à Pierre COLLE, THIEBAUT Véronique, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à Evelyne DROMART.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 26
- Votants : 38
- Pouvoirs : 12

Vote :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES « CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE »

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 25 septies, son article 25 octies et son article 25 nonies ;

Vu le Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que le SCOTA ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour assurer la mission « traitement des salaires et indemnités » consistant à l'établissement des fiches de paie et des différentes déclarations des charges et autres états s'y afférents ;

Considérant que la mission précitée ci-dessus ne justifie pas la création d'un emploi au sein du syndicat mixte ;

Considérant que pour réaliser ce travail, et pour une optimisation des coûts de fonctionnement, il est souhaitable pour le SCOTA d'externaliser cette mission.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président,

Le Comité syndical DECIDE

- D'instaurer une activité accessoire « traitement des salaires et indemnités » ;
- De fixer la rémunération de ladite activité accessoire « traitement des salaires et indemnités » à la somme forfaitaire mensuelle de 150 € net ;
- De porter inscription de la dépense au budget ;
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette décision.

Adopté à _____



**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Scota**

Pascal LACHAMBRE